Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-117_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Protocole d'accord pour le solde du contrat de concession du service public d'eau potable de la Commune du Faou

Date de convocation :

17/11/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

22

Nombre de votants :

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°117/2025

Le 24 novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GUENNEGUES Jean- Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. GUENNEGUES, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LARS Roger ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, Mme JAMBOU Laura, Mme LE MONZE Fanchon

M. GUENNEGUES est désigné secrétaire de séance.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a confié au Délégataire Véolia la gestion en affermage de son service de de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune du Faou par un contrat de délégation du service public entré en vigueur le 1er janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2025. Ce contrat comprend la production et la distribution d'eau, incluant le périmètre du village de Rumengol, depuis le 31 décembre 2019.

En vue d'assurer la continuité du service conformément aux dispositions de l'article 68 du contrat de concession, le protocole joint en annexe de la présente délibération a pour objet d'organiser les modalités précises de la fin du contrat de délégation concernant les responsabilités, le calendrier, les livrables, la prise en charge financière et humaine et le contrôle a posteriori par la Collectivité.

Le document joint en annexe prend la forme d'un protocole transactionnel. En effet, il s'agit de résoudre la prise en charge des travaux de renouvellement réalisés par le Délégataire. Les parties, désireuses de mettre un terme amiable et définitif au contrat de concession, se sont rencontrées et ont convenu, notamment, au titre de cet accord :

- ✓ La fixation de dates références de gestion de fin de contrat,
- ✓ La remise des biens et documents contractuels,
- ✓ Le solde des dotations de renouvellement,
- ✓ L'organisation de la fin de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-117_2025-DE

Vu l'accord entre les parties sur le contenu du protocole et en vue de mener les opérations de fin du contrat de concession sur la commune du Faou et de préparer l'intégration de la Commune à la régie de l'eau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord pour le solde du contrat de concession du service public d'eau potable de la Commune du Faou qui prend fin le 31 décembre 2025 et qui est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à signer ce protocole ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Affiché le : 27/11/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Jean Luc GUENNEGUES